

Le CAP+ : la réponse gouvernementale aux annulations de garantie en matière d'assurance-crédit

1- Contexte

Lorsqu'une entreprise A (« le fournisseur ») accorde un délai de paiement à une entreprise B (« le client ») pour une marchandise qu'elle lui a livrée, elle lui consent un « crédit interentreprises ».

Pour se protéger contre la défaillance de B dans le règlement de la marchandise livrée, l'entreprise A a la faculté de demander à un assureur-crédit de couvrir ce crédit interentreprises dans le cadre d'un contrat d'assurance. Elle entre alors en relation contractuelle avec l'assureur-crédit qui la garantit contre le défaut de paiement de B.

Aujourd'hui, dans une phase d'augmentation de la sinistralité des entreprises, les assureurs-crédit, pour ne pas s'exposer eux-mêmes de façon excessive, sont amenés à diminuer ou à cesser leurs garanties sur certaines entreprises clientes, dont ils considèrent qu'elles sont en risque.

La mise en place du Complément d'Assurance-crédit Public (CAP) a contribué à résoudre les difficultés rencontrées par les entreprises faisant face à une diminution des encours d'assurance-crédit garantis. Toutefois, le CAP ne peut être activé lorsque l'assureur-crédit a totalement renoncé à accorder sa garantie.

L'Etat, qui s'est donné pour objectif de préserver autant que faire se peut le crédit interentreprises et la confiance dans les relations commerciales, met en place un dispositif de couverture, conçu comme une extension du CAP, à certains risques considérés comme non assurables par les assureurs-crédit.

2- Modalités

Concrètement, un Fonds de sécurisation du crédit interentreprises a été instauré par la loi de finances rectificative pour 2009 du 20 avril 2009. Ce fonds a une capacité de souscription de 5 milliards d'euros de risques d'assurance-crédit. Les assureurs-crédit assurent, pour le compte du Fonds, la commercialisation d'une garantie nouvelle dite « CAP+ », et lui transfèrent en totalité les engagements correspondants.

Le fonds a fait l'objet d'une dotation financière de l'Etat de 200 millions d'euros.

Les garanties CAP+ permettent de couvrir certains types de risques jugés inassurables pour l'assurance-crédit dans les conditions actuelles, à savoir :

- les garanties sur des risques ayant fait l'objet d'une mise à zéro des limites garanties par les assureurs-crédit ;
- les garanties sur des risques ayant fait l'objet de refus d'assurance lors d'une nouvelle demande.

Pour autant, le fonds ne s'expose pas à des risques d'entreprises B dont la cessation de paiement apparaîtrait vraisemblable, ni à l'inverse aux risques actuellement assurables par le marché, et qui font éventuellement l'objet du CAP. C'est pourquoi, seuls des risques d'entreprises appartenant à certaines classes de risques intermédiaires sont éligibles au dispositif CAP+.

Le décret d'application de la loi précise que sont éligibles au dispositif les clients dont l'assureur-crédit considère qu'ils présentent, à la date de la demande, une probabilité de défaut à un an située entre 2 à 6%.

Comme pour le CAP, l'entreprise A peut être garantie si B est une PME ou une entreprise de taille intermédiaire (chiffre d'affaires inférieur à 1500 millions d'euros) située en France (métropolitaine et DOM). A peut être un fournisseur français ou européen.

Les encours de crédit client sur les entreprises B sont éligibles dans la double limite d'un montant par client (de 200 000 € pour les clients moins risqués, et de 100 000 € pour les clients plus risqués) et d'un plafond d'indemnisation par assuré de 3 millions d'euros.

La garantie CAP+ est proposée aux entreprises A pour une durée de trois mois renouvelable. Son coût de 2,4% annuels de l'encours garanti, soit 0,6% par trimestre, est cohérent avec les risques plus élevés transférés au fonds. Une quotité non garantie de 20% est laissée à la charge de A, à des fins de responsabilisation.

3-Durée du dispositif

Le dispositif est opérationnel depuis le mois de mai, jusqu'au 31 décembre 2010. Tous les assureurs-crédit qui le souhaitent peuvent distribuer le CAP+.

* *

*

Dernière mise à jour : 26 janvier 2010